

Comprendre les incapacités de mobilité réduite

Les personnes atteintes d'incapacités de mobilité invisibles (IMI) se déplacent de manière autonome, mais ne peuvent marcher que sur une courte distance (en moyenne 10 à 15 m) et ne peuvent se tenir debout sans soutien que pendant un court laps de temps (une ou deux minutes) sans que cela ait des conséquences importantes sur leur santé. Par exemple, elles peuvent commencer à marcher dans un espace ouvert et être soudainement immobilisées par la douleur entre un pas et le suivant, sans pouvoir s'asseoir. Le fait de ne pas savoir à l'avance la distance à parcourir peut empêcher ces personnes de profiter de leur vie quotidienne, même s'il est important de continuer à marcher pour rester mobile.

Comme les personnes atteintes d'IMI *peuvent* marcher, les gens présument souvent qu'elles peuvent toujours parcourir à la marche toute distance nécessaire. Il peut être difficile d'expliquer que marcher sur une « courte distance » entraîne une douleur intense. Il peut aussi être gênant de devoir demander de l'aide ou de refuser de marcher ou de se tenir debout lorsque des douleurs intenses sont susceptibles d'en résulter.

Les préoccupations relatives à l'environnement et à la qualité de vie ont mené à mettre l'accent sur les « villes propices à la marche », ce qui, malheureusement pour les personnes atteintes d'IMI, a conduit à l'aménagement de rues réservées aux piétons, à la réduction du nombre de places de stationnement dans les rues et à l'installation de stationnements à plusieurs pâtés de maison des bureaux et des commerces. Chacune de ces tendances rend les activités quotidiennes inaccessibles aux personnes atteintes d'IMI.

La Loi canadienne sur l'accessibilité stipule que le Canada sera sans obstacles d'ici 2040. Nous devons donc travailler ensemble pour éliminer la distance à parcourir et le temps debout en tant qu'obstacles à l'accès, et pour changer les attitudes à l'égard des personnes pour qui la distance à parcourir et le temps debout constituent un défi.